

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ALTERNEE ET DE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TRAVAUX DE VOIRIE
BOULEVARD COMTE DE MARBEUF / RUE CHARLES BRISOU
CHANTIER CONDUIT PAR EIFFAGE INFRASTRUCTURES
DU 26 AU 30 OCTOBRE 2026

Arrêté du Maire n° 2026/0208

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, représentée par Stéphane LEBRETON, en date du 23 octobre 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux de voirie, effectué par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, avec un empiètement sur la chaussée du boulevard Comte de Marbeuf et rue Charles Brisou,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant le chantier de travaux de voirie, effectué par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, avec un empiètement sur la chaussée du boulevard Comte de Marbeuf et rue Charles Brisou,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, soit 5 jours, pendant toute la durée des travaux conduit par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur le boulevard Comte de Marbeuf et la rue Charles Brisou.

ARTICLE 2 : Sur ces portions de voies communales, le stationnement sera interdit, au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : Sur ces portions de voies communales, une circulation alternée et réglementée par piquets K10, par panneaux B15 / C18 ou par feux de chantier sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie sur une moitié de chaussée.

ARTICLE 6 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85
Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 7 : L'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2026/0196.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Servon-sur-Vilaine et sera notifié au représentant de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES.

ARTICLE 10 : Le représentant de l'entreprise EIFFAGE INFRASTRUCTURES, le Maire de Servon-sur-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, est destinataire d'une copie de cet arrêté pour information.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 26 octobre 2026,

Melaine MORIN,
Maire de Servon-sur-Vilaine.



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.